



2026-303

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le dimanche 13 septembre 2026

GRANDE BROCANTE 2026

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la brocante communale du dimanche 13 septembre 2026 ;
Considérant les horaires de la brocante de 8h00 à 17h00 ;
Considérant que l'installation des brocanteurs peut s'effectuer de 5h30 à 7h30 et que ces derniers quitteront les lieux à partir de 17h00 ;

ARRÊTONS**Article 1 :**

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront strictement interdits, le dimanche 13 septembre 2026, **de 4 heures à 20 heures** rue du Général de GAULLE (stationnement et circulation du feux tricolore jusqu'au presbytère) rue du 11 Novembre, Place du 8 Mai côté mairie et côté église, rue Delphin CHAVATTE (du carrefour jusqu'au n°32), rue Robert PARFAIT, rue du Fort d'Esquin et rue de la Gare.

Seuls les véhicules de sécurité, de secours, de l'équipe technique municipale, pourront circuler et stationner aux endroits qui leur seront réservés.

Article 2 :

Les riverains de l'avenue Henri Puchois, la rue Saint Exupéry, la rue Jean MERMOZ, la rue Désiré FÉNART, la rue de Bouvines, la rue Fontenoy, la rue de Valmy, la résidence Guynemer, la rue des Amoureux, la résidence la Clef des Champs, la rue Alfred DUQUESNE, l'allée des Grives, la rue des Chardonnerets, la rue des Fauvettes, l'allée des Mésanges, la rue des Alouettes, l'allée des Verdiers, la rue du Train de Loos, l'allée de l'Osier, la résidence les Saules, la rue du Moulin, l'avenue de Sümmern, l'allée de la Sultane, l'allée de la Meilland, l'allée de la Romantica, l'allée de la Baccara et l'allée de la Signora **ne pourront pas sortir par la rue Robert PARFAIT entre 04h00 et 20h** et devront prendre leurs dispositions à l'avance pour stationner leurs véhicules en dehors du parcours de la brocante et de leur rue s'ils ont l'intention de sortir de Laventie ce jour-là.

De même les riverains de la rue du 43e RI, l'avenue des Peupliers, l'allée des Lilas, l'allée des Tilleuls, l'allée des Bouleaux, l'allée des Charmes, l'allée des Robiniers, l'allée des Frênes, la rue de l'Épinette, la rue de la Flinque et la rue de la Bouchaude ne pourront pas accéder au centre-ville par la rue du Fort d'Esquin. Ils devront donc prendre les mêmes précautions que les précédents riverains.

De même les riverains de la Résidence les Griottes ne pourront pas accéder au centre-ville par la rue de la gare, ils devront donc prendre les mêmes précautions que les précédents riverains.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit rue de la Flinque côté pair (du Fort d'Esquin à la Croix St Antoine), rue de l'Épinette côté pair, rue des Monts (côté Laventie, Du N°54 au passage à niveau).

Le stationnement sera interdit devant les N° 01 et 09 de la rue du Moulin

Il sera interdit de stationner dans l'allée des Tilleuls et l'allée de Mailland, devant l'entrée de l'allée des Tilleuls,

Le stationnement sera interdit devant le numéro 19 et numéro 20 de la rue du général de Gaulle

Le stationnement sera autorisé rue du Général de Gaulle sur les places de stationnement réglementaires matérialisées (pavés)

Article 4 :

L'accès devra être possible aux véhicules de secours, de gendarmerie et services techniques ;

Article 5 :

La circulation sera exceptionnellement rétablie entre la Clef des champs I et la Clef des champs II, entre la Roseaie et la Peupleraie ;

Article 6 :

Dans le cadre du renforcement de la posture « Vigipirate » avec maintien du niveau Urgence Attentat applicable depuis le 07 mai 2024 sur le territoire national, des plots bétons réglementaires seront installés sur le parcours de la brocante aux endroits suivants :

- Entrée de la rue de la gare (n°40 rue des Clinques)
- Entre le sens giratoire et la Maison Saint -Jean rue du 11 novembre
- Au croisement de la rue du hem et rue Delphin Chavatte
- Rue Général de Gaulle devant le n°19 et n°20
- Entrée de l'avenue Henri Puchois par la rue Robert Parfait
- Au croisement de la rue Robert Parfait et les rues des Chardonnerets, du Train de Loos, résidence Fénart avenue de Sümmern et du Moulin
- Rue du 43ème régiment
- Entrée rue du Fort d'esquin au croisement de la rue de la Bouchaude et de la Flinque

Article 7 :

Itinéraires de déviation conseillés : Sens RD173/RD166 : RD 173, RD 169 (rue de la Vangerie), RD 174 (rue des Bannois, rue Verte), rue des Caudreliers (59253 La GORGUE) ;

Dans le sens RD166/RD173, l'itinéraire sera emprunté dans le sens inverse.

Article 8 :

Les présentes dispositions de déviation, d'interdiction de stationnement et de circulation seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté aux endroits nécessaires par les services municipaux.

Article 9 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune.

Article 10 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et la Gendarmerie de Laventie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 03 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 10 septembre 2026,

Par Madame le Maire,

Madame Nathalie Debaisieux